

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 11

Artikel: Des loteries
Autor: Blanc, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177116>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Des lotteries.

La loterie est un pur jeu de hasard. L'adresse et l'habileté ne sont ici pour rien : il faut s'en rapporter uniquement à la roue de la fortune.

Un ou plusieurs lots, le plus souvent en argent, sont exposés ou désignés comme prix en faveur des joueurs à qui il échoit des billets favorables.

Les billets de loterie se vendent plus ou moins cher suivant l'importance et le nombre des lots qui peuvent être gagnés. Ce qu'il y a de sûr, dans tous les cas, c'est que celui qui achète un billet échange le certain contre l'incertain ; et comme le joueur qui perd est ordinairement le plus acharné à jouer, espérant toujours se rattrapper de ce qu'il a perdu, celui qui met à la loterie, pour voir si la fortune lui sourira, s'expose à une grande tentation.

Bien des fois déjà, nous avons reçu, des banquiers de Francfort, des lettres nous invitant de la manière la plus pressante à mettre, au moins une fois, à leur loterie, et nous avons sous les yeux une de ces lettres venant de la maison Maurice Stiebel et fils, banquiers, à Francfort, et une seconde adressée par les banquiers Schneider et Hoff, de la même ville, lettres que nous nous proposons d'analyser dans un prochain numéro du *Conteur*.

Disons, en passant, que Francfort, la ville fédérale allemande, est celle qui exploite la Suisse avec le plus d'ardeur et de persévérance. C'est le centre de cette singulière industrie, qui ne produit rien, et qui se borne à puiser dans la poche de milliers de personnes trop crédules, pour en verser le montant dans celles de quelques-unes, qui, trop souvent, semblent vouloir, par leur empressement à le dissiper, justifier le proverbe : « Ce qui vient par la flûte s'en va par le tambour. »

Mais avant d'aller plus loin dans notre appréciation des lotteries, résumons en quelques mots l'histoire de cette funeste institution.

Les premières lotteries ont été instituées en Italie.

Les Romains en faisaient un objet d'amusement.

On y jouait pendant les fêtes. Les lots ne furent d'abord que des bagatelles et les billets se distribuaient

gratuitement. Néron augmenta les lots et Héliogabale les composa avec la bizarrerie et l'extravagance de son caractère, donnant, par exemple, six mouches pour un des lots et pour un autre six esclaves. Gènes et Venise s'adonnèrent à ce jeu avec toute l'ardeur du caractère italien. En Hollande, ce fut une manie. Tout le monde s'occupa de loterie, au point d'accuser d'une indifférence coupable quiconque osait s'en abstenir, lui reprochant de ne pas aimer son semblable, puisqu'il négligeait ce moyen de le secourir. Un Hollandais raconte que ses meilleurs amis l'ont traité de père dénaturé pour avoir refusé de prendre quelques billets en faveur de ses filles.

En France, les lotteries furent accueillies avec beaucoup de défiance et les premières tentatives échouèrent faute de joueurs. Sous Charles IX, un particulier en ayant obtenu l'autorisation, ouvrit une loterie dont l'enjeu était une montre d'or ; mais le parlement condamna l'entreprise (1563) et annula, en 1598, tous les priviléges de ce genre. Dix ans plus tard, le procureur général reçut l'ordre de faire saisir « une loterie permise et ouverte en la ville de Soissons, à la ruine des habitants d'icelle. » Des lotteries ouvertes à Amiens eurent le même sort, parce que, disait le parlement, « elles étaient la ruine du peuple. »

Les lotteries, arrêtées pendant quelque temps, recommencèrent sous le ministère de Mazarin, et prirent une assez grande extension sous Louis XIV ; et quand le parlement, frappé de leurs funestes conséquences, voulut de nouveau en arrêter l'élan, les joueurs cherchèrent un aliment dans les lotteries étrangères.

Enfin, en 1776, le conseil d'état supprima toutes les lotteries qu'on avait de rechef trouvé moyen d'établir et créa, tant pour s'en faire un revenu que pour satisfaire aux désirs de l'époque, la loterie royale de France, qui rapporta jusqu'à 20 millions de francs de bénéfice net par année. Ajoutez à cette somme une dizaine de millions pour frais d'administration. Ajoutez-y le total de tous les lots gagnés par quelques joueurs favorisés par ce jeu de hasard, et vous pourrez vous faire une idée de l'immense ravage que cette institution immorale

causait parmi le peuple. Supprimée en 1793, elle fut rétablie le 9 vendémiaire, an VI, pour être totalement abolie en 1836.

Nous avons dit que cette institution est immorale, c'est-à-dire nuisible aux bonnes mœurs, c'est ce qui nous reste à montrer, dans un prochain numéro, à ceux de nos lecteurs qui ne l'auraient pas suffisamment compris.

S. BLANC.

Nous avions publié l'année dernière deux articles sur l'association genevoise des pensions viagères. Nous avions conclu en disant que les bases de cette institution étaient erronées et qu'elle ne pouvait fournir à ses membres ce qu'elle leur promettait; dès lors, d'autres journaux ont aussi étudié la question, et en dernier lieu M. Moschell a publié quelques brochures dans lesquelles il émettait de vives critiques sur cette association.

Le nom du *Conteur Vaudois* a été quelquefois mêlé au débat; mais nous nous sommes abstenus de continuer la polémique, préférant attendre le résultat de la séance générale de la Société.

Nous avions raison. Cette assemblée a été réunie dimanche et lundi dernier.

La proposition d'une révision générale des statuts de l'association énoncée par M. Chalumeau a été soutenue par M. l'avocat Lambelet, au nom des sociétaires de Neuchâtel, qui, réunis en assemblée préparatoire, avaient unanimement exprimé le désir d'une révision de l'ensemble des statuts. M. Lambelet a montré avec la plus grande force de raisonnement que les objections sérieuses élevées contre les statuts de l'association faisaient un devoir à tous ceux qui en apprécient le but éminemment philanthropique, d'appeler sur les bases de l'association toutes les lumières de la discussion, afin de réformer ces bases si elles sont reconnues déféc-tueuses, ou de mettre en évidence la viabilité de l'œuvre, si l'examen est favorable aux principes adoptés jusqu'ici. MM. Maréchal et Gustave Pictet, membres du comité, ont déclaré adhérer de grand cœur à la proposition de M. Lambelet, qui a été adoptée à l'unanimité. La commission de révision sera composée de neuf membres, et la nomination en sera faite par le comité d'administration réuni au comité de surveillance.

Lausanne en 1900.

TROISIÈME LETTRE.

Lausanne, le 30 novembre 1899.

De nouveau en route avec notre ami Blanc, nous avons dirigé nos pas du côté de St.-François, par la montée de Pépinet, adoucie par un développement sur le voûtement du Flon prolongé jusqu'au Grand Pont, et au-dessus de laquelle l'hôtel de la Poste a fait place à un magnifique hôtel des Postes; de là, longeant

le Grand Pont, dont on a rélargi les trottoirs de chaque côté, portant à faux, sur des consoles en dehors du pont; puis prenant la rue Mauborget, nous avons suivi, dès la place de Chauderon, une lignée de maisons construites de chaque côté de la route de France, formant une rue large, droite et plate, avec des arcades élevées qui vous garantissent de la pluie ou des ardeurs du soleil; cette rue se prolonge jusqu'à la croisée de la route d'Yverdon; de là, remontant par le Belvédère jusqu'au Maupas, qui ne forme plus qu'une seule rue, nous avons terminé notre course en laissant à notre gauche le terrain de l'ancienne école industrielle, transportée ailleurs, terrain couvert de maisons et de jardins; c'est le quartier des jardins.

Le lendemain, nous avons été visiter la gare des chemins de fer, en remontant par la rue des Terreaux, large de 50 pieds, partant dès mon hôtel de Pépinet, à travers des places dégagées de plusieurs maisons et jardins (rue ornée de beaux magasins et d'ateliers, ainsi que d'une belle fontaine vers la tête du Grand Pont); puis, suivant vers l'orient les trottoirs de ce monument, nous sommes arrivés sur la place de Montbenon qui, depuis la seconde promenade, est bordée du côté de la route d'une série de petites maisons ayant chacune, au midi, un jardin ombragé et séparé par une grille de l'ancienne place d'armes, maintenant transformée en petit parc ou jardin anglais, avec un vaste bassin au milieu, peuplé de cygnes et d'autres oiseaux aquatiques.

Plus au midi, existe encore cette antique avenue, repeuplée de jeunes arbres, qui fait toujours les délices des habitants de cette ville.

Depuis l'extrémité de cette rue jusqu'en Villard, une route bordée d'arbres se dirige sur Ouchy, en laissant sur la gauche un raccordement tendant à la gare, où l'on voit des trains partir pour la France, l'Italie, l'Allemagne, Genève, Fribourg et Berne; je ne pouvais en croire mes yeux, car en 1860, il n'y avait de chemin de fer ni par Jougne, ni pour l'Italie.

On a construit en face de la gare et à côté de l'entrée du tunnel de Montbenon ou de Mornex, de superbes hôtels. Le terrain de la campagne de Ste.-Luce qui est actuellement un hôtel, est maintenant sillonné par un chemin en lacets, ombragé, et arrivant directement par une pente douce sur la place de St.-François, entre l'hôtel Gibbon et les maisons de la Grotte, afin d'éviter le contour du pré de Georgette. Depuis la gare, nous sommes remontés par le chemin de Georgette, et la place de ce nom qui n'est plus un pré, mais un square ou quartier de maisons, autour d'un grand jardin, fermé pendant la nuit et orné d'une élégante fontaine; de là, passant par dessous la route d'Etraz et au nord de la promenade de derrière Bourg, prolongée contre le midi, nous sommes arrivés devant le bâtiment du Casino et du Conservatoire de musique, derrière l'église de St.-François, dégagée des remises et des dépendances de l'ancien hôtel des Postes, ce qui